COUPE DE TAHITI

Pirae, 03 & 04 octobre 2026

Table des matières

Préambule : Le mot du président 2
I. Les catégories pour la coupe de Tahiti 2026 3
II. Programme de la compétition 4
III. Organisation, arbitrage & règlements 5
A. Inscriptions 5
B. Règlement de la compétition Super Aito 5
a.1. Règlement Général 5
a.2. Règlement Catégorie Eveil 6
a.3. Règlement Catégorie Mini-Poussins 6
C. Règlement à partir des catégories poussins 7
a.1. Règlement Général 7
b.1. Durée des combats et règlements par catégorie 7
Annexe : Rappel Article 21 - Règlement éducatif PYF 8
Article 21.1 - Objectifs et intentions 8
Article 21.2.c - Cas de *Hansokumake* 8
Article 21.2.d - Le cas du *Shido* 9
Article 21.2.e - La saisie 10

Préambule : Le mot du président

A l'aube de cette saison 2026-2027 que nous attendons depuis plusieurs années, débute avec la Coupe de Tahiti, qui est remise en jeu après la victoire de l'EJ SHISEIKAN lors de la dernière édition. Si nous concentrons beaucoup de moyens et d'énergie sur notre ambition de remporter les Jeux à domicile, nous avons également à cœur de proposer des animations de qualité à l'ensemble de nos pratiquants.

A l'image des derniers événements que nous avons organisés nous proposons de rassembler sur 2 jours, l'ensemble des tranches d'âge que nous comptons parmi nos licenciés. Ainsi, le samedi 3 octobre sera consacré aux catégories Eveil & Mini-Poussins puis à notre deuxième regroupement de préparation des Jeux du Pacifique, pour les compétiteurs cadets et au-delà. Le dimanche 4 octobre ce sont les catégories poussins à Espoirs (Cadets 1) qui se disputeront les médailles décernées dans le cadre du classement par club et par catégories d'âge.

En ce qui concerne les formules de compétitions, nous maintenons le cap fixé depuis plusieurs années, dont la finalité est d'offrir à nos judokas l'opportunité d'effectuer un maximum de combats, dans le respect de l'intégrité physique et émotionnelle de chacun.

Nous mettons en place des catégories mixtes pour lesquelles les féminines auront une tolérance de poids d'un kilo en benjamins – minimes et espoirs. Nous ferons notre possible pour les regrouper dans les mêmes poules ou dans les mêmes parties du tableau, avec les masculins les plus légers.

Comme à notre habitude désormais, nous nous réservons aussi la possibilité de rajouter, supprimer ou adapter les catégories en fonction du nombre réels de judokas inscrits, pour proposer la meilleure formule possible. Pour que la compétition se déroule dans les meilleures conditions, je rappelle la nécessité pour les responsables de clubs de transmettre les poids réels de leurs combattants. Afin de leur simplifier les procédures, cette obligation se limite aux catégories AITO (benjamins) et AVENIR (Minimes et espoirs).

En espérant que cette fête du judo permettra à tous nos licenciés de s'exprimer dans de bonnes conditions, je souhaite bonne chance à tous les participants.

Stéphane Gustin

I. Les catégories pour la coupe de Tahiti 2026

Catégories	Catégorie d'âge	Poids
Super Aito Mixte Individuel	**Eveil** (EV2 - 2021 & EV1 -2022) **Mini-Poussin(e)s** (2019 & 20120)	**Groupes morphologiques**
Toa Mixte Individuel	**Poussin(e)s** (2017 & 2018)	**Groupes morphologiques (si possible par genre)**
Aito Mixte Individuel	**Benjamin(e)s** (Nés en 2015 & 2016)	**6 catégories Mixte*** -34kg / -40kg / -47kg / -55kg / -64kg / +64kg
Avenir Individuel	**Minimes à Espoirs (Cadet 1)** (2012 à 2014) **Conditions de grade pour les Espoirs (2012)** Ceinture verte maximum à partir -48kg féminines & -50kg masculins Pas de restriction de grades pour les -44kg féminines et -46kg masculins	**3 catégories Mixtes *** -39kg mixte / -46kg mixte / -54kg mixte **3 catégories M** -63kg / -73kg / +73kg **2 catégories F** --64kg /+64kg

*Remarques :

- Dans la mesure du possible, les féminines et/ou les masculins les plus légers sont regroupés dans les phases de poules ou le cas échéant, dans la même partie de tableau.
- En fonction du profil et de la morphologie des judokas inscrits (genre, âge et poids), l'organisateur se réserve la possibilité de rajouter, supprimer ou modifier le nombre de catégories et les limites de poids des catégories, dans le respect de la règle des 18% de poids de corps entre 2 catégories (exception pour les catégories « Plus de ») supplémentaire pourra être créée.
- Dans les catégories mixtes, les féminines disposent d'un kg de tolérance

II. Programme de la compétition

A. Samedi 3 octobre 2026

	TOA (70 part) (2017-2018)	AITO (35 part) (2015-2016)	AVENIR (60 part) (2012-2014)
Pesées	07h30 07h45	10h00 10h15	12h30 12h45
Echauffement	08h00	10h30	13h00
Combats	08h15	10h45	13h15
Fin prévisionnelle	10h15	12h45	15h30

La compétition sera suivie d'un entraînement de masse organisé de 15h45 à 17h45, dans le cadre de la préparation de Tahiti 2027, ouvert à partir de cadets ceinture verte.

B. Dimanche 4 octobre 2026

Catégories *	EVEIL (30 part) 2021 - 2022	MIN-POUS. -23kg (15 part) 2019-2020	MINI-POUS. -28kg (15 part) 2019-2020	MINI-POUS. +28kg (15 part) 2019-2020
Pesées	09h00 09h15	11h00 11h15	12h30 12h45	14h00 14h15
Echauffement	09h30	11h30	13h00	14h15
Combats	09h45	11h45	13h15	14h30
Fin prévisionnelle	11h00	12h45	14h15	15h00

***Pour les catégories « Eveil 2 », & Mini-Poussin(e)s, les débutant(e)s (1ere année de judo) seront regroupés dans les poules spécifiques. Les responsables de clubs devront fournir l'information au CTF avant le tirage au sort des catégories.**

III. Organisation, arbitrage & règlements

A. Inscriptions

- Tous les participants soient licenciés et à jour des obligations relatives au certificat médical
- Les inscriptions sont gratuites
- Les inscriptions se font sur l'extranet fédéral, jusqu'au mercredi précédant la compétition, au plus tard à 22h00
- A partir des catégories Benjamins, les responsables de clubs doivent indiquer au CTF le poids exact des judokas inscrits sur l'extranet.

B. Règlement de la compétition Super Aito

a.1. Règlement Général

Organisation des poules

- Les judokas sont regroupés par poules morphologiques de 3 ou 4 combattants.
- Les judokas s'affrontent sur 1 épreuve unique

Classement & récompenses

- Le / la vainqueur(e) sera celui/celle qui a obtenu le plus de **VICTOIRES**
- En cas d'égalité de victoires, c'est le nombre de **POINTS** qui permet de départager les judokas
- En cas d'égalité de victoires et de points, les judokas sont déclarés **EX-AEQUO**
- Tous les judokas sont récompensés (médailles ou cadeau)

Conditions d'organisation

- Chaque club proposera au moins un(e) encadrant(e), de 14 ans ou plus, pour aider à la réalisation de l'animation
- L'animation dure environ 1heure pour chaque groupe d'âge et de poids.

a.2. Règlement Catégorie Eveil

Epreuve : « Judo - Sumo »

- Durée du combat : 1 minute
- Objectif :
  - « Faire sortir » (2 appuis dehors) = 1 point
  - « Faire tomber » :
    - Sur le ventre ou sur les fesses (équivalent Kinza ou koka) = 2 pts
    - Sur le côté (Equivalent Yuko) = 5 pts
    - Sur le dos en roulant (équivalent Waza ari) = 7 pts
    - Sur le dos avec force, vitesse et contrôle (équivalent Ippon) = 10pts.
    - Ne sont validés que les points liés à des projections de TORI sur UKE. Les actions où TORI tombe en effectuant une technique de projection ne rapportent pas de points ;
- L'arbitre annonce - MATE, HAJIME, SOREMADE & les gestes adaptés (SCORE & SORTIE)
- Le premier qui arrive à 10 points met un terme au combat ;
- Tous les points marqués sont comptabilisés jusqu'à 10 points maximum ;

a.3. Règlement Catégorie Mini-Poussins

Epreuve : «Randori debout & sol »

- Durée du combat : 1 minute
- Objectif : « Faire tomber » et « immobiliser »
- Arbitrage éducatif polynésien applicable aux poussins
- Les judokas peuvent marquer 1 ippon debout & 1 ippon au sol, dans la continuité de la liaison debout sol.
- Lorsque l'un des deux adversaires a marqué Ippon debout (ou 2 waza ari debout), la suite du combat se déroule exclusivement au sol.
- Le premier arrivé à 20 pts met un terme au combat
- Tous les points marqués comptent, dans la limite de 20 pts maximum

C. Règlement à partir des catégories poussins

a.1. Règlement Général

Dans la mesure du possible, la formule privilégiée consistera à :

- Adapter la formule au nombre d'engagés, afin de proposer au moins 2 combats par participants ;
- En fonction du nombre d'engagés et du respect des horaires, des combats de classement pour la 3ème et la 5ème place pourront être effectués ;
- A partir des catégories AITO, seuls les 3 premiers sont récompensés

b.1. Durée des combats et règlements par catégorie

	Durée des combats	Egalité	Règles spécifiques
Toa	1min30	Décision selon les critères suivants	Arbitrage Educatif Polynésien applicable aux catégories « Poussins »
Aito	2 min 00		Arbitrage Educatif Polynésien applicable aux catégories « Benjamins »
Avenir	3 min 00		Arbitrage Educatif Polynésien applicable aux catégories « Minimes » (Pas de clefs de bras, pas d'étranglements)

Annexe : Rappel Article 21 - Règlement éducatif PYF

Article 21.1 - Objectifs et intentions

L'arbitrage éducatif polynésien a pour ambition de **laisser davantage de liberté d'expression aux jeunes judokas, notamment à partir de la catégorie minime**, en autorisant la plupart des techniques et saisies, dès lors qu'elles sont effectuées avec suffisamment de **maîtrise des fondamentaux techniques** (saisie de manche, contrôle de la chute par la manche, sur le dos) pour ne pas mettre en danger la tête, les cervicales et plus globalement l'intégrité physique d'*Uke*.

Dans le cas où la technique induit un **risque évident de blessure**, ou de **contraintes manifestes sur le rachis cervical, le score ne peut être validé.** Il revient à l'arbitre d'apprécier le risque et de garantir la sécurité des combattants en intervenant de manière pédagogique, dans une logique de prévention, plutôt que dans un esprit de sanction. L'arbitre est invité à dire rapidement *Mate* ou *Sonomama* en cas de doute sur un début d'infraction. **Toute mise en danger volontaire et autres comportements non conformes aux principes de respect de l'adversaire, restent passibles d'une sanction, voire d'une disqualification**.

Il s'agit également de **sortir des logiques d'application stricte de la règle** et de tendre vers la valorisation du judo et de l'intention de faire tomber. A cet effet, l'arbitre sanctionnera uniquement l'excès de non-combattivité, les attitudes & postures volontairement et exagérément défensives. **La répétition de fautes mineures, et ce malgré les interventions de l'arbitre, sont également sanctionnées d'un *shido*.**

Fortement inspiré de l'arbitrage éducatif de la FFJDA, l'arbitrage éducatif de la FPJ a pour principales intentions de :

- Garantir l'éthique et l'intégrité physique des combattants
- Valoriser la production du judo et la recherche du *ippon*
- Réduire l'impact des fautes techniques ponctuelles et non intentionnelles sur le résultat final
- Simplifier le règlement afin d'en faciliter la compréhension, sur la base d'un judo clair et cohérent pour les jeunes judokas et leurs parents

Article 21.2.c - Cas de *Hansokumake*

Etant entendu que les jeunes judokas ne maîtrisent pas toujours les finesses et la complexité du règlement, étant entendu que de nombreuses fautes techniques relèvent davantage d'une mauvaise maitrise technique plus que d'une intention de nuire, **le recours au *Hansokumake* direct doit être exceptionnel pour les catégories poussins, benjamins et minimes.**

Seules sont sanctionnées par *Hansokumake :*

- Les fautes dangereuses **ET** manifestement intentionnelles, notamment lorsqu'elles sont répétées après un avertissement de l'arbitre par un *Shido*
- Les fautes relevant d'une attitude contraire à l'esprit du judo (insultes, gestes injurieux, coups volontaires, morsure volontaire, etc…)

Parmi les fautes dangereuses pour lesquelles l'arbitre peut **avertir le judoka d'un *Shido* avant de prononcer *Hansokumake***, on peut citer les cas suivants :

- Réaliser un geste défensif ou offensif sanctionnable par *Hansokumake* dans le règlement IJF (cf chapitre sur les bases de l'arbitrage)
- Tenter d'appliquer une forme technique non autorisée pour la tranche d'âge concernée :

    - De poussins à minimes : Tenter d'appliquer ce qui ressemble à un étranglement ou une clef de bras en *Ne Waza*. L'arbitre intervient immédiatement, dès lors que l'initiative s'engage. Si la tentative est appuyée et portée jusqu'à la mise en tension du coude ou jusqu'à l'application réelle et effective de l'étranglement, l'arbitre peut annoncer *Hansokumake* sans avertissement. Dans la majorité des situations l'arbitre pourra interrompre le combat et avertir verbalement le judoka de la faute commise, avant de prononcer *Shido* ou *Hansokumake* en cas de récidive.

    - Pour les poussins & les benjamins, tenter d'appliquer :
        - Un *Sutemi Waza* (*Tomoe Nage*, *Yoko Tomoe Nage*, *Sumi Gashi*, *Tani Otoshi*)
        - Une mise en tension manifeste et volontaire des cervicales, notamment sur les formes *Makikomi* avec enroulement des cervicales
        - Une attaque en se jetant à genoux qui projette *Uke* directement sur la tête. Dès la catégorie benjamin, l'arbitre fera preuve de discernement pour distinguer une attaque « écroulée » qui se termine à genoux et une attaque en se jetant à genoux. Une projection maitrisée et contrôlée, sur le dos pourra être comptabilisée dès lors qu'il n'y a aucune mise en danger d'*Uke*

    - Pour les minimes : Les mises en danger (rachis cervical, épaules, dos, genoux) sur des formes techniques mal maitrisées et manifestement dangereuses (*Seoi* à genoux, *Sumi Gaeshi* en garde croisée au revers, Contres en *Tani otoshi* réalisés en se jetant sur les genoux d'*Uke*). Toutes les actions réalisées avec une maîtrise et un contrôle de la projection sur le dos sont comptabilisées.

Article 21.2.d - Le cas du *Shido*

Seules les fautes relevant d'un judo négatif intentionnel et d'une défense exagérée. Plus que des fautes techniques, le règlement éducatif polynésien permet de sanctionner d'un *shido* :

- **La fuite intentionnelle** (sortie volontaire, refus délibéré de saisir, fausse attaque pour fuir la pression de l'adversaire, etc…)
- **Les postures exagérément défensives** (blocage avec bras tendus, fesses en arrières)
- **Les fautes mineures répétées** malgré les explications de l'arbitre (saisies non conventionnelles sans attaque immédiate, non combattivité, passage de tête).

Article 21.2.e - La saisie

- Pour les poussins & benjamins :
  - Le combat commence à distance et doit passer par une garde fondamentale, qui reste une priorité notamment chez les poussins et benjamins.
  - La garde unilatérale (manches ou revers) est autorisée avec une attaque immédiate.
  - La garde croisée est interdite pour ces deux catégories d'âge.

Garde fondamentale

Garde Unilatérale

Garde croisée manche

Garde croisée revers

- Pour les minimes : Les saisies non conventionnelles sont autorisées avec attaque immédiate

Cependant, la mise en danger manifeste du rachis cervical et / ou de l'épaule sur les formes *Sumi Gaeshi* en garde croisée au revers reste sanctionnable d'un *Shido* puis d'un *Hansokumake* en cas de récidive. Si la technique est maîtrisée et contrôlée, la valeur est attribuée. Si *Uke* est projeté directement sur la tête ou sur l'épaule, l'action est sanctionnable.

Remarque :

Au *Ne Waza*, lorsque Tori applique une contrainte cervicale sur Hongesa Gatame, l'arbitre peut annoncer *Sonomama* et replacer la main de Tori sur une forme Kuzure, avant de relancer le combat en annonçant *Yoshi.*